

**DECISION DU MAIRE N°2022/41**

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Etudes et assistance pour la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme de Poussan.

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Délibération n°2020-028 du Conseil Municipal du 4 août 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des études et d'assister la commune pour la révision et la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DÉCIDE

Article 1er – Un marché n°22POU004 relatif à la prestation d'études et assistance pour la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme de Poussan est attribué au groupement solidaire **ADELE-SFI** (mandataire) et l'**agence MTDA** (co-traitant).

Les prestations seront rémunérées par un prix global forfaitaire de 54 215,00€ HT (TVA 20%) soit 65 058,00 € TTC, se décomposant comme suit :

Titulaire (Groupement)	Désignation des missions	Montant
Mandataire : ADELE-SFI 434, Rue Etienne LENOIR 30 900 NIMES	Modification du PLU	6 243,75€ HT soit 7 492,50€ TTC
Co-Traitant : Agence MTDA 47, Avenue des Ribas, 13 770 VENELLES	Révision du PLU	47 971,25€ HT soit 57 565,50€ TTC

Publié numériquement, le : 22/11/2022

Article 2- Le délai d'exécution du présent marché est de 1 an et 6 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Le Maire,
Florence SANCHEZ

Le 22 novembre 2022
Florence Sanchez



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221122-22_06948-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Publié numériquement, le : **22/11/2022**